

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

Préambule	p. 2
1. Procès-verbal de la séance du lundi 4 décembre 2023 (vote)	p. 5
2. Compte financier 2023 (vote)	p. 5
3. Rapport d'activité 2023 (vote)	p. 12
4. Désignation des membres du conseil d'orientation de l'Ofis (Office français de l'intégrité scientifique (information)	p. 16
5. Procédure de refonte de la charte de l'évaluation (information et débat)	p. 17
6. Point sur l'élaboration du rapport de suivi à mi-parcours de l'évaluation du Haut Conseil par l'ENQA (<i>European Association for Quality Assurance in Higher Education</i>) (information)	p. 20

MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Didier Roux (*président de séance*).

Cristine Alves Da Costa, Michel Bidoit, Laurent Bigué, Valérie Botta-Genoulaz, Hélène Bulet, Stéphane Dalmas, Arianna Esposito, Sylvain Ferez, Manuelle Franck, Cristina Ghitulica, Caroline Gruson, René Guinebretière, Ronny Heintze, Paul Indelicato, Marilena Maniaci, Tanguy Nébut, Isabelle Oswald, Marine Ribals, Jean-Claude Sirard, Nathalie Vergnolle.

INVITÉS PERMANENTS PRÉSENTS

Stéphane Le Bouler (président par intérim du Hcéres) et José Morales (agent comptable).

INVITÉS PRÉSENTS

Aude Berviller, Meriem Bissaad, Thibaut Duchêne, Lynne Franjé, Pierre Glaudes, Claude Guéant, Camille Jannic, Jean-Pierre Korolitski, Bernard Larrourou, Stéphanie Ruphy, Frédérique Sachwald, Éric Saint-Aman, Alexiane Terrochaire-Barbançon.

La séance est ouverte à 14 heures.

Didier ROUX, président de séance, accueille les membres du collège réunis dans les locaux du Hcéres, ainsi que ceux qui sont connectés à distance et les remercie tous de leur participation.

Stéphane LE BOULER, président par intérim du Hcéres, explique que le processus de désignation du nouveau président¹ du Haut Conseil suit son cours. L'appel à candidatures a été publié au *Journal officiel* de la République française le 11 janvier 2024. Il mentionnait d'une part que la fonction de président du Hcéres était déclarée vacante à compter du 30 octobre 2024 (date coïncidant avec la fin des mandats du président et des membres du collège), d'autre part que les candidats avaient jusqu'au 11 février 2024 pour se déclarer auprès de la DGRI (Direction générale de la recherche et de l'innovation) et de la DGESIP (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle). S'est donc ouvert un cycle de huit mois qui permettra de nommer les membres de la commission d'examen des candidatures, de procéder à cet examen et, enfin, de désigner les nouveaux président et membres du collège du Hcéres pour une période de quatre ans (du 1^{er} novembre 2024 au 30 octobre 2028).

Didier ROUX signale que les conditions de déroulement de la réunion seront identiques à celles de décembre dernier. Stéphane LE BOULER assurera la présentation et l'argumentation des différents points inscrits à l'ordre du jour tandis que lui-même veillera à leur bon enchaînement, au respect du temps imparti, à la distribution de la parole et à l'organisation des votes.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Stéphane LE BOULER** fait un point rapide sur les **actualités de l'évaluation** :

- la **vague C** – qui donnera lieu à un retour d'expérience circonstancié et adapté au format de l'évaluation intégrée – est en voie d'achèvement, avec la parution prochaine des rapports d'évaluation intégrée des universités de Corse (12 mars 2024), Nouvelle-Calédonie et Côte d'Azur (14 mars 2024), Orléans (25 mars 2024) et Aix-Marseille (4 avril 2024) ;
- la **vague D** se déploie de manière satisfaisante :
 - o les rapports d'évaluation des écoles d'art et d'architecture sont en train d'être élaborés ;
 - o les visites des universités et des grandes écoles ont commencé avec PSL (Paris Sciences & Lettres) et l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales) du 20 au 22 février 2024 ; elles se poursuivront avec Sorbonne Université du 12 au 14 mars 2024, Paris Cité et Paris Nord du 2 au 4 avril 2024, Sciences-Po Paris du 8 au 10 avril 2024 puis Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris 2 Panthéon-Assas et Paris 3 Sorbonne Nouvelle du 14 au 16 mai 2024 ;
- la **vague E**, lancée le 28 septembre 2023, est entrée dans sa phase active puisque les tests pour la collecte des données ont débuté et que les échanges sont nombreux avec les équipes concernées dans les établissements.

Sont également évoquées les évaluations menées **hors vague** :

- l'**évaluation des EPE** (établissements publics expérimentaux) en vue de leur sortie d'expérimentation :
 - o à la suite de la publication du rapport de l'Université Polytechnique Hauts-de-France² le 22 novembre 2023, les discussions ont été entamées pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Hcéres à laquelle était soumis l'avis du comité d'experts ;
 - o la visite d'évaluation de l'Université Paris-Saclay, à l'origine fixée au début du mois de mars 2024, a été reportée dans l'attente des résultats des élections à la présidence et de la stabilisation de la gouvernance de l'établissement ;
 - o le comité d'évaluation de l'Université Gustave Eiffel est en cours de constitution ;

¹ Loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 : « Le président du Haut Conseil est nommé par décret du Président de la République, après appel public à candidatures et examen de ces candidatures par une commission dont les membres sont désignés par le Premier ministre sur proposition des ministres chargés de la recherche et de l'enseignement supérieur. »

² Rapport d'évaluation de la sortie d'expérimentation de l'Université Polytechnique Hauts-de-France.

- o la saisine de la DGESIP relative à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas est parvenue au Hcéres, qui va entreprendre la procédure d'évaluation dans la perspective d'une sortie d'expérimentation au 1^{er} janvier 2025 ;
- dans le **domaine de la santé** :
 - o en réponse à une sollicitation des Régions Île-de-France et Hauts-de-France, une expérience pilote est conduite par le DEF (département d'évaluation des formations), en coordination avec le pôle Santé, pour l'évaluation des diplômes d'État d'infirmier porté par plusieurs établissements des vagues D et E (IFSI en conventions avec les universités de Paris intramuros et extramuros et Université de Lille) ;
 - o les préparatifs de l'évaluation des IHU (Instituts hospitalo-universitaires) – dont la fin est programmée pour mars 2025 – progressent ; la réflexion a été amorcée d'un côté par le Hcéres pour la composition du comité d'experts, de l'autre par les instituts pour leur autoévaluation.

Quant aux **évaluations des organismes de recherche**, le rapport d'évaluation d'Inria (Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique) est à la veille d'être publié³ dans le cadre d'une conférence de presse prévue le 7 mars 2023. Les années 2024 et 2025 s'annoncent par ailleurs très chargées, avec les évaluations successives de l'Institut Pasteur de Paris, de l'ANR (Agence nationale de la recherche), de l'Ineris (Institut national de l'environnement industriel et des risques), du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), du Cnes (Centre national d'études spatiales), de l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), de l'IRD (Institut de recherche pour le développement), de l'Ined (Institut national d'études démographiques) et de l'Institut Pasteur de Lille.

Stéphane LE BOULER partage encore d'autres informations susceptibles d'intéresser les membres du collège :

- en matière d'**intégrité scientifique** : outre le renouvellement de son conseil d'orientation, dont il sera question ultérieurement, l'**Ofis** (Office français de l'intégrité scientifique) s'est consacré au déploiement de la collecte des rapports bisannuels sur l'intégrité scientifique⁴ et à l'organisation, avec Alain Fischer, président de l'Académie des sciences, du colloque sur SIGAPS (Système d'interrogation, de gestion, d'analyse des publications scientifiques) qui se tiendra au Hcéres le 20 mars 2024 et vise notamment à analyser les effets du recours à SIGAPS, en tant qu'outil d'allocation de fonds et en termes de pratiques d'évaluation, et à explorer les tensions éventuelles avec les exigences de l'intégrité scientifique⁵ ;
- au **plan international**, l'examen des sept dossiers de formations étrangères (Nigéria et Arabie Saoudite) par la commission d'accréditation du 29 février 2024 s'est bien passé ;
- sur la **qualité des dispositifs de formation**, le Hcéres participe au groupe de travail animé par la DGESIP avec les acteurs du secteur sur la labellisation de l'enseignement supérieur privé.

Pour finir, accédant à la requête de Laurent BIGUÉ au sujet de la **préfiguration de l'OES** (Observatoire de l'enseignement supérieur), **Thibaut DUCHÊNE**, qui poursuit sa mission à temps partiel pour le Hcéres depuis son départ à l'IPP (Institut polytechnique de Paris) fin 2023, présente l'état d'avancement de cette préfiguration, s'agissant en particulier du projet d'élaboration d'une cartographie des formations et du développement des relations avec les branches professionnelles.

Thibaut DUCHÊNE indique que la préfiguration de l'OES, lancée en janvier 2023, a d'abord consisté à engager une série d'échanges stratégiques sur la structuration de l'enseignement supérieur en France à travers le prisme des données. Afin d'asseoir la visibilité de l'OES et de créer une réelle sphère

³ Rapport d'évaluation d'Inria.

⁴ Article L. 211-2 du code de la recherche : « Les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique [...] offrent les conditions du respect des exigences de l'intégrité scientifique pour les activités et travaux menés en leur sein. Ils mettent en place les dispositifs nécessaires pour promouvoir les valeurs de l'intégrité scientifique et favoriser le respect de ses exigences. [Ils] transmettent tous les deux ans au ministre chargé de la recherche et au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur un rapport sur les actions entreprises dans le cadre des dispositions du présent article. »

⁵ Colloque « Quel avenir pour le score SIGAPS ? Enjeux pour l'évaluation et le financement de la recherche biomédicale en France. »

d'influence à plusieurs niveaux au sein de l'écosystème de l'enseignement supérieur et de la recherche, des liens ont été noués avec différents partenaires (ministères et tutelles, établissements, agences et organismes, etc.) :

- du monde académique public et privé : SIES (Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques), CGE (Conférence des grandes écoles), Cdefi (Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs), Cour des Comptes, mission Parcoursup, UGEI (Union des grandes écoles indépendantes) ;
- du monde de la formation professionnelle : UIMM-La Fabrique de l'avenir (Union des industries et métiers de la métallurgie), Fédération Syntec (ingénierie, numérique, conseil, événementiel, formation professionnelle), CCI-France (Chambre de commerce et d'industrie), France Compétences, Carif-Oref (Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation-Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation), DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle).

Après avoir ainsi identifié plusieurs catégories de données (publiques, non publiques, exploitables, à construire, à sourcer, à transformer, à ordonner, etc.), **Thibaut DUCHÈNE** indique s'être ensuite concentré sur la réalisation d'une cartographie nationale de l'offre de formation, priorité de l'OES. Il a établi un cahier des charges, comportant un plan de travail et le type de livrable attendu. Un contrat a été signé début janvier 2024, via l'UGAP (Union des groupements d'achats publics), avec la société Spallian – qui a déjà produit une cartographie de l'offre de formation dans les villes moyennes.

Parallèlement, des programmes de recherche ont été envisagés et des contacts pris en ce sens auprès de l'Institut des politiques publiques et le Centre de sociologie des organisations. Bien que non engagés à ce jour, ils pourront l'être à l'avenir dans trois directions :

- le choix d'orientation des étudiants ;
- la distribution territoriale et académique de l'offre de formation ;
- la répartition des formations entre le secteur public et le secteur privé.

Revenant sur la cartographie, **Thibaut DUCHÈNE** signale qu'il s'applique actuellement à caractériser et à consolider les données avec les experts de Spallian, ce qui implique d'avoir de nouveaux entretiens avec tous les interlocuteurs précédemment cités et de considérer les thématiques primordiales que sont l'utilisation des données accessibles (#dataESR, Paysage, etc.), le croisement des bases de données de l'Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions) avec les codifications RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), l'essor des formations en apprentissage, l'opacité de la certification professionnelle, la métropolisation de l'enseignement supérieur et les biais sociaux dans les choix d'orientation des jeunes.

En conclusion, sont déclinées les principales étapes du calendrier d'édition de la cartographie des formations, qui demeurera dans un premier temps un outil interne au Hcéres, mis à la disposition des comités d'évaluation du DEF et du DEE (département d'évaluation des établissements) :

- fin avril : version brute ;
- fin juin : version mise en forme pour les utilisateurs ;
- septembre : version finalisée pour une présentation, le cas échéant, aux membres du collège.

Laurent BIGUÉ remercie Thibaut DUCHÈNE pour ses explications.

Stéphane DALMAS et **Didier ROUX** réclament des précisions sur la nature et sur la finalité de l'outil cartographique.

Thibaut DUCHÈNE explique que l'OES entend éclairer les acteurs qui interagissent dans le champ de l'enseignement supérieur en matière de pilotage, de financement et d'évaluation, en leur fournissant un outil adapté – en l'occurrence une cartographie de l'offre de formation à l'échelle nationale agrégeant, coordonnant et problématisant des données disparates (nombre d'étudiants par rapport aux formations, part des cursus en apprentissage, etc.), et issues de sources variées (services et opérateurs de l'État, collectivités, professions, etc.). L'objectif est double : aboutir à une vision aussi complète que possible de toutes les opportunités offertes à un bachelier ou à un étudiant de licence sur l'ensemble du territoire français et comprendre, grâce à une actualisation régulière de la matrice,

les évolutions du paysage de l'enseignement supérieur – par exemple, parce que c'est un débat d'actualité, la place et la reconnaissance des formations supérieures privées. Reste bien sûr à définir le périmètre d'application et les règles d'usage de cette cartographie. Elle n'a pas vocation à venir en surplomb des outils officiels, ni à cautionner toutes les formations recensées ou à faire office de vitrine pour les établissements et les écoles, encore moins à être assimilée à une sorte de classement des formations. Elle doit avant tout servir d'appui objectif aux évaluations du Hcéres et aux décisions des ministères parties prenantes (Éducation nationale, Enseignement supérieur et recherche, Travail). C'est pourquoi l'OES poursuit ses efforts, espère bénéficier bientôt de l'appui d'un doctorant COFRA (convention de formation par la recherche en administration) pour avancer sur le traitement des données et multiplie les collaborations et les interactions avec ses partenaires.

Paul INDELICATO demande s'il y a eu des échanges avec France Universités et s'il est prévu quelque chose vis-à-vis du programme du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur les disciplines rares, qui inclut également un projet de cartographie.

Thibaut DUCHÈNE répond par l'affirmative. En relation régulière avec Christine Clerici, conseillère du président de France Universités, c'est en toute transparence qu'il travaille avec les acteurs universitaires. Pour ce qui est des disciplines rares, il lui faut encore approfondir ce sujet.

Observant que le temps passe très vite, **Didier ROUX** suggère de prolonger cette très intéressante discussion lors d'une prochaine réunion pour laquelle l'OES fera l'objet d'un point d'information spécifique. Il ajoute qu'un moment sera réservé en fin de séance aux éventuelles autres questions diverses des membres du collège.

Stéphane LE BOULER acquiesce et précise que l'ordre du jour de la présente réunion comporte six points :

- trois points appelant un vote : le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 (point 1), le compte financier 2023 (point 2) et le rapport d'activité 2023 (point 3) ;
- trois points d'information sur : la désignation des membres du conseil d'orientation de l'Ofis (point 4), la procédure de refonte de la charte de l'évaluation (point 5), le rapport de suivi à mi-parcours de l'évaluation du Haut Conseil par l'ENQA – *European Association for Quality Assurance in Higher Education* (point 6).

Didier ROUX rappelle qu'afin de préserver le parallélisme des formes, il conviendra le cas échéant, de voter en levant la main dans la salle et à distance directement devant la caméra ou par l'intermédiaire de l'icône « réaction » de l'application de visioconférence.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023 (VOTE)

Didier ROUX renvoie les membres du collège au document qui leur a été adressé la semaine dernière, signale que les observations qu'ils ont transmises par courriel seront prises en compte, et, en l'absence d'autres remarques, leur propose de voter.

Le procès-verbal de la séance du lundi 4 décembre 2023 est approuvé (21 membres présents au moment du vote, 21 voix pour).

2. COMPTE FINANCIER 2023 (VOTE)

Didier ROUX indique que le compte financier, qui décrit l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé, les modalités de réalisation de l'équilibre et la situation financière du Hcéres, est soumis par l'ordonnateur pour approbation au collège, qui se prononce après avoir entendu l'agent comptable.

Après avoir mentionné que l'année 2023 était le second exercice budgétaire et comptable du Hcéres en tant qu'API (autorité publique indépendante), **Stéphane LE BOULER** souligne que le compte financier sera présenté en deux temps, conformément aux règles de la GBCP (gestion budgétaire et comptable publique) :

- lui-même abordera la **comptabilité budgétaire** (autorisations d'engagement, crédits de paiement, recettes) ;
- José MORALES, agent comptable, détaillera les éléments de **comptabilité générale** (droits et obligations).

Pour ce qui est des **effectifs** et des **dépenses de personnel**, Stéphane LE BOULER indique que :

- l'année 2023 a vu le renouvellement et la consolidation des équipes du Hcéres, avec un niveau de 117,75 ETPT (équivalents temps plein travaillés / « moyennés » sur l'année), pour un plafond fixé à 124, et 121,30 ETP (équivalents temps plein) au 31 décembre 2023 ;
- les dépenses, en hausse significative par rapport à 2022, se sont élevées à **14 864 461 €** en crédits de paiement, soit 62% du budget total exécuté pour l'année 2023.

Cette augmentation, déjà évoquée lors du vote du budget rectificatif en décembre dernier, est due à plusieurs facteurs :

- la reconstitution des effectifs, après un point bas en décembre 2022 ;
- les mesures générales non prévues ou non compensées par la dotation de l'État, soit près de 300 000 € pour les années 2022 et 2023 :
 - o les revalorisations du point d'indice de la fonction publique (3,5% au 1^{er} juillet 2022 et 1,5% au 1^{er} juillet 2023) ;
 - o la part de l'abonnement aux transports assumée par les employeurs de la fonction publique, passée de 50 à 75% le 1^{er} septembre 2023 ;
 - o la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle⁶ ;
- la prise en charge de deux emplois supplémentaires pour la CEFDG (Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) ;
- la hausse de l'indemnisation des experts, liée :
 - o au poids d'une vague d'évaluation complète (après l'étalement pendant la crise sanitaire de 2020) ;
 - o au report d'une partie des paiements de l'année 2022 sur l'exercice 2023 ;
 - o aux taux de rémunération majorés⁷ afin de valoriser la fonction d'expert et de renforcer son attractivité ;
- le développement des missions d'évaluation induisant celui de l'activité des conseillers scientifiques et, par conséquent, une élévation du coût connexe ;
- la taxe sur les salaires qui résulte du passage au statut d'API et s'accroît en même temps que les rémunérations – aussi bien des personnels permanents que des conseillers scientifiques et des experts – pour environ 1 000 000 € ;
- les efforts assumés en termes de politique des ressources humaines (complément indemnitaire annuel, médecine de prévention, titres-restaurant).

Parallèlement, les **dépenses de fonctionnement**, qui correspondent à 38% des dépenses du Hcéres, s'établissent à **9 181 901 €** en crédits de paiement. Inférieures de près de 10% au budget initial 2023, elles compensent en partie l'augmentation des dépenses de personnel, notamment grâce à :

- des dépenses maîtrisées et revues à la baisse en matière de communication et de numérique ;
- des décaissements moindres qu'envisagé pour les remboursements aux établissements au titre des conventions pour les mises à disposition et les délégations de personnels (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs) compte tenu de la difficulté d'obtenir les factures afférentes ;
- le décalage à l'année 2024 de l'élaboration par l'OES de la cartographie de l'offre nationale de formation (cf. *supra*).

⁶ Décret du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

⁷ Décret du 20 décembre 2022 modifiant le décret du 15 septembre 2015 instituant des indemnités susceptibles d'être allouées à certains personnels et collaborateurs du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et arrêté du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant les montants des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et à certains personnels du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Enfin, les **dépenses d'investissement** demeurent très modérées puisque seulement **38 581 €** ont été mobilisés pour assurer la maintenance informatique courante, souscrire à des logiciels et acheter du matériel en vue du renouvellement pluriannuel du parc informatique.

Concernant la répartition des **22 781 210 €** de **recettes**, elles se fait comme suit :

- dotation de l'État : 21 488 979 € ;
- autres recettes publiques (indemnités journalières de la Sécurité sociale, remboursement du traitement d'un agent mis à disposition auprès d'une autre structure publique) : 183 329 € ;
- ressources propres (évaluations facturées auprès d'établissements étrangers et commandes émanant d'entités françaises publiques ou privées, sous-location d'espaces) : 1 108 902 €.

Stéphane LE BOULER achève son exposé par un récapitulatif des principales données budgétaires caractéristiques de l'année 2023 :

Effectifs		117,75 ETPT
Dépenses ⁸		24 084 944 €
- Personnel	14 864 461 €	
- Fonctionnement	9 181 901 €	
- Investissement	38 581 €	
Recettes		22 781 210 €
Solde budgétaire		-1 303 734 €

José MORALES rappelle que :

- le **budget** est un acte de prévision de dépenses et de recettes (cf. délibération du collège dans sa séance du 5 décembre 2022 sur le budget 2023) ;
- le **compte financier** est un compte rendu d'exécution à l'instant T (cf. 31 décembre 2023) donnant l'image la plus fidèle possible de la situation budgétaire et patrimoniale du Haut Conseil (cf. compte financier 2023 sur lequel le collège doit présentement délibérer) ;
- la **comptabilité budgétaire** s'intéresse à la trésorerie, c'est-à-dire à la confrontation des recettes réelles et des dépenses réelles, avec des flux de trésorerie associés ;
- la **comptabilité générale** puise son fondement dans la lecture des événements ayant jalonné la vie du Hcéres pendant une année (sans flux de trésorerie forcément associés) ; ce sont les droits et les obligations, les dettes et les créances, l'actif et le passif ; les risques, les provisions, les charges à payer (dépenses décaissées et non décaissées, comme les provisions), ainsi que les produits à recevoir (recettes encaissées et non encaissées, comme une recette émise au 31 décembre 2023 et non encore perçue à cette date) caractérisent l'équilibre financier de l'institution.

Sachant que les mêmes référentiels et les mêmes normes que pour l'exercice 2022 ont été appliqués pour l'exercice 2023, il apparaît que si les dépenses et les recettes ont toutes les deux augmenté, elles ne l'ont fait ni au même rythme, ni au même niveau. D'où un **résultat déficitaire de -1 716 318 €**.

	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant des charges	25 251 062 €	19 891 987 €
Montant des produits	23 534 744 €	21 659 091 €
Résultat	Déficitaire : - 1 716 318 €	Excédentaire : + 1 767 104 €

José MORALES et **Stéphane LE BOULER** donnent plusieurs explications à cette inversion de conjoncture (excédent en 2022, déficit en 2023). Le passage en API s'est déroulé à un moment de faibles dépenses et de sous-exécution budgétaire (activité d'évaluation ralentie par la crise sanitaire, étalement des vagues, sous-effectifs), qui a engendré un calcul de la dotation de l'État ne reflétant pas les coûts en rythme normal de l'organisation et a été amplifié par le décalage entre les engagements et les

⁸ Toutes les dépenses sont exprimées en crédits de paiement.

paiements (indemnités des experts, factures postérieures aux déplacements, remboursements des mises en délégation des conseillers scientifiques). Par ailleurs, comme cela avait été le cas pour les universités passées aux RCE (responsabilités et compétences élargies), dont les nouvelles charges financières résultant des nouveaux droits et obligations avaient été sous-estimées, les « *dettes originelles* » du Hcéres, incluant les passifs sociaux, n'ont pas été prises en compte par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la dotation de l'année 2022. Enfin, sont venues s'ajouter les dépenses générées par les mesures gouvernementales, la revalorisation des indemnités des experts, le coût croissant du poste des conseillers scientifiques et, mécaniquement, l'accroissement de la taxe sur les salaires. Partant, bien qu'en hausse, le montant des produits de l'année 2023 ne parvient pas à couvrir celui des charges, alourdi par un important transfert de ces dernières, à la fois passées et à venir.

Concernant l'**autofinancement**, **José MORALES** signale que sa valeur est déterminée après inventaire des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, autrement dit une fois qu'au résultat ont été additionnées les charges non décaissables (constituant une épargne) et prélevées les charges décaissables. Deux types de situations sont alors à distinguer :

- la **capacité** d'autofinancement = des ressources financières peuvent être dégagées ;
- l'**insuffisance** d'autofinancement = nécessité d'effectuer un prélèvement sur le fonds de roulement pour dégager des ressources.

	Montants exécutés en 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice	- 1 716 318 €
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	+ 143 336 €
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 715 845 €
Capacité (+) ou insuffisance (-) d'autofinancement	- 2 288 827 €

Avec une **insuffisance d'autofinancement de 2 288 827 €**, le Hcéres se retrouve dans la seconde situation pour l'année 2023. Il a donc fallu procéder à un **prélèvement sur le fonds de roulement**, dont la **variation** s'élève par conséquent à **-2 327 408 €**.

José MORALES considère que ce n'est pas un indicateur alarmant ici puisque le Hcéres n'a aucune contrainte d'investissement, que ce soit pour les bâtiments (simple locataire, il n'a ni frais d'entretien, ni frais de travaux) ou pour les équipements (limités à du matériel informatique). En outre, si le fonds de roulement est passé de 2 612 706 € en 2022 à 285 298 € en 2023 et ne représente plus que 4 jours de fonctionnement du Hcéres (contre 50 en 2022), le **niveau de trésorerie** atteint encore **1 893 872 €** et couvre le besoin en fonds de roulement, à savoir toutes les dettes du Hcéres.

Observant la part significative des dépenses de personnel (62% des dépenses totales), **Sylvain FERREZ** s'enquiert de leur distribution en fonction des différentes catégories d'agents et de collaborateurs du Hcéres (personnel administratif, personnel scientifique, etc.).

Stéphane LE BOULIER énumère les grandes lignes des dépenses de personnel :

- 9 114 766 € pour le traitement des agents permanents du Hcéres (soit les 117,75 ETPT tous confondus, indifféremment du statut) ;
- 3 987 101 € pour les indemnités des experts des comités d'évaluation (environ 3 200 par vague d'évaluation) et des membres du collège ;
- 1 627 862 € pour les indemnités des quelque 125 conseillers scientifiques – dont le coût global réel inclut aussi les 2 260 864 € de frais de remboursement aux établissements pour les mises à disposition et les délégations (relevant des dépenses de fonctionnement).

Stéphane DALMAS s'interroge sur la signification de l'adjectif « *permanent* » s'agissant du personnel. Dès lors que plus de la moitié des agents du Hcéres sont titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, leur poste n'est pas pérenne.

Stéphane LE BOULER répond que « *permanent* » s'entend comme le contraire de « *précaire* ». Il n'y a aucun vacataire au Hcéres, qui compte un tiers de fonctionnaires titulaires et deux tiers d'agents contractuels, parmi lesquels 25% détiennent un contrat à durée indéterminée et 65% un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois.

Stéphane DALMAS comprend que le Hcéres assume de ne pas offrir de contrat à durée indéterminée à tous ses agents contractuels et que le degré de pérennité variable des emplois est un choix de politique managériale.

Stéphane LE BOULER estime cette analyse trop schématique. Le Haut Conseil n'est ni un établissement d'enseignement supérieur, ni une grande administration. C'est une institution de petite taille, spécialisée dans le domaine très spécifique de l'évaluation et dont la structuration fonctionnelle et hiérarchique réduite ne permet pas d'espérer une évolution et un renouvellement professionnels satisfaisants sur le long terme. En dehors des fonctions support généralistes propres à toute organisation, le recrutement est très particulier au Hcéres puisqu'il cible en majorité des chargés de projet, jeunes diplômés de master ou de doctorat, qui n'ont pas vocation à y faire carrière au-delà de quelques années étant donné leurs qualifications et leurs ambitions, parfaitement légitimes au demeurant. En effet, la rareté des postes de coordonnateur ou d'encadrant limite les perspectives en interne et génère – en nombre de sorties comme en nombre d'entrées – un mouvement de personnel plus ou moins soutenu. Ce *turnover* est un point d'attention qui fait l'objet de discussions régulières entre le secrétariat général, la direction des ressources humaines et les représentants du personnel dans le cadre de la GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences).

Marine RIBALS, Caroline GRUSON, Didier ROUX et José MORALES ont un échange de vues à propos de la titularisation des fonctionnaires par voie de concours et de l'ouverture de postes directement en contrat à durée indéterminée dans la fonction publique.

Jean-Claude SIRARD requiert des éclaircissements sur l'accroissement, relativement modéré, des indemnités des conseillers scientifiques (1 627 862 € en 2023 contre 1 378 996 € en 2022) et celui, fort remarquable, des indemnités des experts et membres du collège (3 987 101 € en 2023 contre 1 175 825 €). Est-ce le fruit d'une augmentation des effectifs, d'une hausse des rétributions individuelles octroyées ou de la conjonction des deux phénomènes ?

Stéphane LE BOULER indique que la grille indemnitaire des conseillers scientifiques est restée stable mais qu'ils sont un peu plus nombreux (environ 125 en 2023 contre moins de 100 en 2022). En revanche, les compensations aux établissements ont été plus onéreuses (2 260 864 € en 2023 contre 1 561 928 € en 2022) en raison du décalage entre la signature de la convention de délégation et la réception des factures afférentes (cf. *supra*). Quant au triplement des indemnités des experts, dont le nombre n'a pas varié, il résulte de la revalorisation des taux de rémunération entérinée tardivement (cf. décret et arrêté du 20 décembre 2022) et du report d'une partie des paiements dus en 2022 sur l'exercice 2023 (cf. *supra*). Cet écart, lié à un calendrier 2022-2023 défavorable, sera dorénavant anticipé et ne devrait pas se reproduire dans les mêmes proportions pour l'exercice 2024.

À l'aune des leçons tirées de ces deux exercices budgétaires et comptables totalement opposés, excédentaire en 2022 et déficitaire en 2023, **Valérie BOTTA-GENOULAZ** se demande si l'exercice 2024 sera plus équilibré.

Stéphane LE BOULER convient que l'absence de visibilité sur l'exercice 2022, qui était le premier du Hcéres en tant qu'API, a lourdement pesé sur l'exercice 2023. Avec le recul, les corrections requises ont été identifiées et des dispositions *ad hoc* déjà prises pour dégager des marges de manœuvre et restreindre les dépenses, notamment en matière d'hébergement des données informatiques. Surtout, le levier d'action essentiel passera par la réduction drastique du coût de l'immobilier en 2025 (3 136 905 €, soit 13% du budget total). C'est pourquoi le déménagement du Hcéres au siège du Cnes (Centre national d'études spatiales) est un projet décisif. Il est adapté tant à la réalité économique – puisque le montant du loyer sera divisé par deux – qu'aux taux d'occupation journalier du site actuel en fonction du télétravail – puisque sur les 230 postes de travail physiques disponibles, jamais plus de 110 ne sont occupés en période de pointe et ce nombre tombe à 70 le lundi et 55 le vendredi. Comme évoqué lors de la séance du collège du 4 décembre 2023, la fin du bail d'occupation du bâtiment

Kaleïdo étant fixée au 31 janvier 2025 et l'emménagement au Cnes programmé au 1^{er} trimestre 2026 après les travaux de réhabilitation, le Haut Conseil a mandaté un cabinet spécialisé pour l'assister dans ses négociations avec le propriétaire au sujet des modalités financières de la remise en état des lieux et recourra à des espaces de bureaux provisoires pour la période transitoire qui s'étalera environ quatorze mois. Ainsi, le Hcéres respectera les normes, définies par la DIE (Direction de l'immobilier de l'État), comprises entre 12 m² et 16 m² par poste de travail (contre 31,4 m² au Hcéres aujourd'hui) et réalisera une économie annuelle de 1 500 000 €. Quoiqu'il en soit, les bénéfices de cette opération et des autres efforts entrepris pour rétablir l'équilibre des finances ne seront pas tous visibles avant la fin de l'année 2025 ou le début de l'année 2026.

Laurent BIGUÉ sollicite des précisions sur les conditions d'accueil du Hcéres au Cnes et invoque les risques encourus du point de vue réglementaire et en termes de conflit d'intérêts dans la mesure où le Cnes est un organisme évalué par le Hcéres.

Stéphane LE BOULER mentionne que le Cnes établira un contrat de sous-location avec le Hcéres, au même titre qu'avec France Universités et l'Amue (Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche) qui seront aussi présentes sur le site. Chaque institution gardera la maîtrise de ses espaces. De toute façon, conformément à l'article R. 114-15 du code de la recherche, le Hcéres n'intervient pas directement dans l'élaboration des rapports d'évaluation, qui est de la responsabilité des comités d'experts⁹. La question de la proximité directe ou indirecte peut de plus se poser pour n'importe quelle évaluation et il existe des procédures de dépôt appropriées. Concrètement enfin, la prochaine évaluation du Cnes est planifiée pour le 1^{er} trimestre 2025, donc avant le déménagement.

Stéphane DALMAS s'inquiète de la teneur de l'annexe aux comptes, dont l'analyse fonctionnelle comporte la phrase suivante : « *Si la structure des charges et produits de fonctionnement reste la même sur l'exercice 2024, le Hcéres va au-devant d'une crise financière majeure avec un risque réel sur sa trésorerie* ».

Stéphane LE BOULER interprète cette formulation pour ce qu'elle est : un avertissement de l'agent comptable, qui constate, au 31 décembre 2023, que la situation patrimoniale n'est pas soutenable si le Hcéres ne ralentit pas ses dépenses en 2024. Or – cela a été dit précédemment – des actions correctives ont été mises en œuvre selon deux grands principes :

- faire des économies : réduction du coût d'hébergement des données informatiques et du loyer, amélioration du suivi des volumétries et du contrôle des frais de missions des experts (déplacements, taille des comités, nombre et nature des objets évalués), révision des conventions de remboursement aux établissements pour les mises à disposition et les délégations des conseillers scientifiques ;
- dégager de nouvelles ressources : développement de l'évaluation des établissements nationaux d'enseignement supérieur privés, facturation à envisager pour les EESPIG (établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) et les écoles relevant du ministère de la Culture, qui ne verse aucune subvention au Hcéres.

Didier ROUX estime que les pistes inventoriées ici constituent des réponses pertinentes aux inquiétudes légitimes de l'agent comptable.

Rappelant que les effets bénéfiques du déménagement n'interviendront pas avant 2026, **Stéphane DALMAS** insiste sur les dangers d'une dégradation de la situation pour l'exercice 2024.

José MORALES souligne qu'il n'a pas écrit que la crise financière était inévitable pour le Hcéres en 2024. Toutefois, comme son rôle est de conseiller et d'alerter le cas échéant, il lui revient de faire savoir que le Hcéres doit trouver une voie médiane entre l'exercice 2022 excédentaire et l'exercice 2023 déficitaire, en particulier via l'instauration d'un meilleur équilibre entre ses dépenses et ses recettes.

⁹ Article R. 114-15 du code de la recherche : « Les rapports d'évaluation du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur sont élaborés collégalement par chaque comité d'experts. Ils sont signés par le président du comité et soumis aux responsables des entités évaluées en vue de recueillir leurs observations. »

Stéphane LE BOULER renvoie aux efforts en cours pour réduire les frais et développer les sources de revenus. Il ajoute qu'un travail de fond a parallèlement commencé afin d'optimiser au maximum les ressources auxquelles le Hcéres peut prétendre en tant qu'API ayant la personnalité morale, à l'instar de la TVA. Celle-ci est imputable sur les activités en France et hors missions de service public (évaluations d'établissements français privés) et déductible d'une partie des dépenses (achats effectués dans le champ concurrentiel et opérations dites mixtes, comme les prestations de ménage ou le loyer). En l'espèce, les facturations aux entités du secteur privé nationales évaluées intègrent désormais systématiquement un calcul rigoureux des coûts réels et le coefficient de taxation forfaitaire annuel (recettes taxées / recettes totales = 9% en 2022 et 22% en 2023) est appliqué sur le loyer, ce qui représente une somme d'environ 50 000 € potentiellement récupérable. Toutes les solutions sont et seront exploitées pour stabiliser les comptes.

Valérie BOTTA-GENOULAZ s'enquiert de la façon dont le Hcéres peut faire évoluer ses procédures en fonction des différentes entités évaluées (publiques sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, publiques sous la tutelle d'autres ministères, privées nationales, privées étrangères, etc.). Est-il prévu de revoir les modalités de fonctionnement et de bâtir une sorte de *business model* alliant rigueur méthodologique, garantie des critères d'évaluation et profits ?

Stéphane LE BOULER confirme que l'enjeu est double. Premièrement, il s'agira de facturer les opérations portant sur les structures (privées ou publiques) qui n'entrent pas dans le périmètre des missions de service public du Hcéres mais pour lesquelles il existe des enveloppes réservées (par exemple le financement de l'évaluation de certains objets du Programme d'investissements d'avenir et du Plan France 2030 par le Secrétariat général pour l'investissement). Deuxièmement, il conviendra de mieux adapter les évaluations tout en préservant la qualité. Les départements d'évaluation mènent ainsi des réflexions sur un ajustement de la dimension des comités d'experts ou de la longueur du rapport selon la taille et la nature des établissements.

En l'absence d'autres questions, **Didier ROUX** invite les membres du collège à passer au vote.

Le compte financier 2023 est approuvé (21 membres présents au moment du vote, 21 voix pour) comme suit :

- Éléments d'exécution budgétaire :
 - o 117,75 ETPT ;
 - o 23 245 858 € d'autorisations d'engagement (14 871 863 € de personnel, 8 335 362 € de fonctionnement et 38 633 € d'investissement) ;
 - o 24 084 944 € de crédits de paiement (14 864 461 € de personnel, 9 181 901 € de fonctionnement et 38 581 € d'investissement) ;
 - o 22 781 210 € de recettes ;
 - o 1 303 734 € de solde budgétaire ;
- Éléments d'exécution comptable :
 - o - 1 716 318 € de résultat patrimonial ;
 - o 2 288 827 € d'insuffisance d'autofinancement ;
 - o - 2 327 408 € de variation de fonds de roulement ;
 - o - 1 292 089 € de variation de trésorerie ;
- Affectation en réserves du résultat déficitaire de 1 716 318 €.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 (VOTE)

Stéphane LE BOULER rappelle que, conformément à l'article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, le rapport d'activité du Hcéres doit être adressé au Gouvernement et au Parlement avant le 1^{er} juin et également rendu public. Il précise que, si les délais impartis n'ont pas permis de procéder à de grandes rénovations sur le fond et la forme, **plusieurs évolutions** ressortent néanmoins :

- le document s'ouvre sur **les missions et le statut** du Haut Conseil (avec un encadré sur l'intégration des dispositions des décrets relatifs au Hcéres dans le code de la recherche¹⁰) et l'**organigramme** a été repositionné dans les premières pages, juste après la présentation du collège pour favoriser une meilleure appréhension de l'organisation du Hcéres ;
- un chapitre sur les évaluations relevant du domaine de la santé a été ajouté ;
- les **faits marquants** de l'année 2023 ont été mis en valeur du point de vue des **résultats** plutôt que du point de vue des procédures, notamment pour la publication des rapports d'évaluation intégrée des établissements de la vague C et du rapport d'évaluation du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ;
- les éléments de **trajectoire**, auparavant réunis dans une rubrique distincte, ont été réintroduits dans chacune des rubriques correspondantes pour ce qui est du numérique, des ressources humaines et du budget ;
- les vocables employés ont été simplifiés et l'usage des acronymes notablement réduit afin d'alléger le glossaire, de fluidifier la lecture et de **faciliter la compréhension** des lecteurs non familiarisés d'emblée avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le sommaire a donc été révisé : « *avant-propos du président ; missions et statut ; le collège ; organigramme ; 2023 : faits marquants ; chiffres clés ; dates clés ; cartographie des vagues d'évaluation ; évaluer les unités de recherche ; évaluer les formations ; évaluer les universités et les écoles ; mieux répondre aux enjeux de l'évaluation dans le domaine de la santé ; évaluer les organismes ; coopérer et évaluer à l'international ; diversifier les sources et les méthodes pour les analyses scientométrique ; promouvoir l'intégrité scientifique ; collecter et traiter les données ; ressources humaines ; budget ; glossaire* ».

Didier ROUX indique que le rapport d'activité sera maqueté dans une version illustrée et plus esthétique pour sa diffusion. Les graphiques seront harmonisés, les coquilles encore oubliées corrigées et les modifications, si les membres en font le souhait au cours de cette séance, effectuées.

Regrettant le peu de temps disponible pour approfondir la lecture de ce rapport transmis il y a seulement une semaine, **Hélène BURLET** signale que l'appellation « *Commissariat à l'énergie atomique* » est inexacte et doit être rectifiée car le CEA est le « *Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives* ».

Laurent BIGUÉ s'interroge sur la formulation de la note n°6 en bas de la page 11¹¹. Elle lui paraît ambiguë dès lors qu'elle laisse entendre que l'attribution aux établissements d'enseignement supérieur de tous les types de fonds publics est soumise à l'obtention du label Qualiopi. Or, seuls sont concernés les fonds liés à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Stéphane LE BOULER en convient. Présument que cette description du dispositif Qualiopi, qui évoque des « *prestataires d'actions concourant au développement des compétences* », est reprise de celle proposée par le ministère du Travail, il suggère de la compléter et de la replacer dans son contexte pour éviter toute équivoque.

Saluant l'engagement des collaborateurs du Hcéres en faveur du développement durable, **Laurent BIGUÉ, Sylvain FERÉZ, Valérie BOTTA-GENOULAZ** et **Didier ROUX** se demandent cependant s'il est opportun de faire figurer un bilan chiffré du recyclage, qui est encore très modeste par rapport à ce que représentent la réduction des déplacements et le recours à la visioconférence en matière de

¹⁰ Les décrets n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 (relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), n° 2021-1537 du 29 novembre 2021 (définissant les règles de confidentialité et de publicité applicables aux évaluations mentionnées à l'article L. 114-2 du code de la recherche) et n° 2022-225 du 22 février 2022 (pris pour l'application de l'article L. 114-3-1 du code de la recherche relatif à la coordination des instances d'évaluation nationales par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) ont été intégrés dans le code de la recherche aux articles R. 114-1 à R. 114-23. L'article 2 du décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 (relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, qui précise le rôle de conseil du Hcéres en matière d'intégrité scientifique) a été intégré dans le code de la recherche à l'article D. 211-2.

¹¹ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 21 de la version finale rendue publique en juin 2024.

limitation de l'empreinte carbone. Ils conseillent de communiquer sur ce sujet en mettant davantage les choses en perspective et, conséquemment, de reformuler le paragraphe de la fin de la page 13¹².

Stéphane LE BOULER abonde dans ce sens.

À propos du schéma sur le profil des experts, **Laurent BIGUÉ** s'enquiert de la distinction entre les « académiques » et les « administratifs ». Celle-ci n'est pas réellement adéquate sachant qu'une partie du personnel non-enseignant, notamment parmi les BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé), peuvent relever aussi bien de l'une que de l'autre catégorie.

Didier ROUX recommande de déterminer chaque profil (enseignant-chercheur, chercheur, BIATSS, etc.) et de clarifier ainsi le décompte des experts.

Laurent BIGUÉ réclame des précisions sur les évaluations et accréditations à l'étranger en 2023 et demande comment doit être interprété le différentiel entre les formations et les institutions respectivement évaluées et accréditées.

Stéphane LE BOULER explique que si l'accréditation n'est pas automatique après une évaluation et malgré une légère hausse des refus à l'issue des dernières séances de l'année 2023 et de la première de l'année 2024, la commission d'accréditation à l'international rend rarement des avis défavorables. De plus, les cycles de l'évaluation et de l'accréditation n'étant pas les mêmes et ne se suivant pas selon les années, les chiffres ne s'alignent pas et ne doivent pas être comparés. Le fait que 14 formations sur 29 évaluées soient accréditées ne signifie pas que 15 d'entre elles ne l'ont pas été en 2023. Idem pour les 6 institutions sur les 12 évaluées. Les deux procédures – évaluation d'un côté, accréditation de l'autre – étant disjointes, leur présentation sera revue dans le rapport d'activité pour une meilleure intelligibilité.

Valérie BOTTA-GENOULAZ estime qu'il y a sans doute une contradiction entre la mise en exergue de « l'effort d'allègement des procédures et [de] la simplification » et les commentaires sur l'enrichissement des référentiels avec de nouveaux critères (à l'instar de ceux sur la responsabilité sociétale) et « l'adjonction », dans le document d'autoévaluation des unités de recherche, « d'une partie sur la trajectoire » prenant en compte « l'émergence de nouvelles thématiques » (pages 11 et 18)¹³. De tels ajouts ne risquent-ils pas d'être plutôt perçus comme une complexification ?

Stéphane LE BOULER indique que deux phénomènes concomitants et parfois discordants sont à considérer :

- la nécessaire adaptation des référentiels face aux préoccupations et aux évolutions scientifiques, sociétales ou circonstancielles (émargement au Programme d'investissements d'avenir, participation à une Université européenne, etc.), qui implique d'inscrire de nouveaux critères – sans qu'il soit interdit d'en supprimer ou d'en fusionner d'autres pour plus de pertinence ;
- le besoin, pour répondre aux attentes des entités évaluées, de simplifier le recueil des données requises.

Claude GUÉANT, directeur du DND (département du numérique et des données), souligne qu'a été mise en place une collecte des données plus rationnelle et automatisée, en particulier grâce à l'extraction directe de la production scientifique des laboratoires depuis la plateforme d'archive ouverte multidisciplinaire HAL. Deux tiers des unités de recherche de la vague D ont d'ailleurs profité de cette possibilité.

Valérie BOTTA-GENOULAZ observe qu'il s'agit, pour les établissements ayant une politique de dépôt dans HAL, moins de faciliter le remplissage des tableaux de données du Hcéres que de satisfaire aux objectifs de la science ouverte.

¹² Pagination de la version provisoire correspondant à la page 23 de la version finale rendue publique en juin 2024.

¹³ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 28 de la version finale rendue publique en juin 2024.

Claude GUÉANT l'admet tout en se réjouissant que ce mouvement ait des répercussions positives sur l'évaluation.

Au-delà de la question des données, **Valérie BOTTA-GENOULAZ** réitère sa perplexité quant à la tension entre simplification (« le nombre de critères dans les référentiels et de rubriques dans les fichiers de caractérisation des unités de recherche a été réduit ») et enrichissement (« le document d'autoévaluation [a] été complété par l'adjonction d'une partie supplémentaire »).

Didier ROUX ne décèle aucune incompatibilité *a priori* dans la double démarche du Hcéres qui vise à fluidifier les processus et accroître les informations. Il propose d'expliciter celle-ci en identifiant pour chaque support (référentiels, tableaux de données, documents d'autoévaluation, etc.) ce qui se rapporte à chacun de ces deux aspects.

Valérie BOTTA-GENOULAZ mentionne que la lecture du rapport d'activité lui a fait découvrir beaucoup d'initiatives et de projets très intéressants, comme l'*Infolettre* de l'Ofis, diverses publications et autres événements. Elle pense que les membres du collège auraient pu, sinon y être associés, du moins en être destinataires ou instruits spécifiquement.

Didier ROUX acquiesce. Il préconise que le Hcéres leur adresse régulièrement une sélection de ses principales actualités.

Stéphane LE BOULER rappelle que les mises à jour des listes de diffusion pour annoncer les manifestations et les parutions du Hcéres ne sont malheureusement pas satisfaisantes et qu'elles n'incluent pas toujours les membres du collège. Il veillera à pallier cette lacune et sollicitera prochainement ces derniers afin qu'ils lui fassent part des informations dont ils souhaiteraient disposer.

Sylvain FERREZ témoigne qu'une telle initiative serait très bénéfique pour le Hcéres en termes de communication et de visibilité auprès des communautés de l'enseignement supérieur et de la recherche. À titre personnel et professionnel en effet, les membres du collège évoluent au sein d'institutions et de réseaux très variés, où ils peuvent relayer différents messages et faire connaître les actions du Haut Conseil.

Marilena MANIACI signale qu'elle s'est abonnée à l'*Infolettre* de l'Ofis après y avoir été conviée et qu'elle suit facilement les actualités du Haut Conseil. Elle ajoute apprécier le rapport d'activité 2023, qui est riche, instructif et constitue tant un outil de promotion pour le Hcéres qu'une source d'inspiration pour les agences étrangères homologues également assujetties à la production de bilans annuels ou pluriannuels de même type. Dans ces conditions, une version anglaise du rapport d'activité serait plus que bienvenue.

Didier ROUX approuve cette suggestion, d'autant plus facile à suivre qu'il existe aujourd'hui des outils de traduction abordables et pratiques.

Stéphane LE BOULER convient d'envisager une solution à moindres frais, mais qui garantisse une traduction de qualité du rapport d'activité. Il pourra alors être affiché sur la version anglaise du site internet du Hcéres.

Laurent BIGUÉ s'interroge sur l'encadré de la page 20¹⁴ qui attribue indifféremment la qualification de « hors mission de service public » à des évaluations d'entités de recherche d'établissements aussi bien privés que publics.

Stéphane LE BOULER reconnaît que la locution « hors mission de service public » n'est pas tout à fait juste pour définir les évaluations donnant lieu à une facturation. Une expression plus appropriée devra être trouvée.

Sur les sorties d'expérimentation, **Laurent BIGUÉ** se demande si le Hcéres a véritablement les moyens de s'assurer du suivi des recommandations des comités d'évaluation.

¹⁴ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 30 de la version finale rendue publique en juin 2024.

Soulignant que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche s'appuie sur les conclusions des rapports du Hcéres pour décider de prolonger ou non les expérimentations, **Stéphane LE BOULER** explique qu'un accompagnement est mis en place lorsqu'un avis favorable à la sortie est rendu sous réserve que des actions correctives soient engagées pour répondre aux préconisations faites. Des discussions tripartites sont ouvertes entre l'établissement, le Hcéres et la DGESIP. L'Université Côte d'Azur a par exemple établi un calendrier de travail et acté des mesures qui ont permis, entre la publication du rapport de sortie d'expérimentation en janvier 2023 et celle du rapport d'évaluation en février 2024¹⁵, la prise en compte des recommandations du comité et la confirmation de sortie d'expérimentation. Un dialogue est en outre engagé avec la présidence de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, selon les mêmes principes (cf. *supra*).

Stéphane DALMAS doute du bien-fondé de délivrer autant de détails sur les dispositions appliquées pour renforcer la sécurité des systèmes d'information et sur la réussite des tests de restauration menés dans le paragraphe consacré au « développement de la résilience et de la sobriété des infrastructures numériques » à la page 43¹⁶.

Claude GUÉANT n'y voit pas de problème. Aucune information confidentielle n'est divulguée, ni aucune indication vitale délivrée à un éventuel cybercriminel. À tout le moins, il ressort que le Hcéres n'ignore pas les menaces qui peuvent peser sur son système d'information, sensibilise ses agents et est capable de faire face aux attaques auxquelles il est confronté, surtout celles par déni de service visant à rendre indisponible son site internet.

Laurent BIGUÉ relève une coquille à la ligne des indemnités des conseillers scientifiques dans le tableau budgétaire de la page 50¹⁷ : il faut remplacer « 1 30 000 € » par « 1 300 000 € ».

Stéphane DALMAS s'interroge d'une part sur le maintien du passage de la page 53¹⁸ relatif à la trajectoire financière, qui lui paraît inutile, d'autre part sur « l'implantation temporaire » évoquée avant l'installation du Hcéres au siège du Cnes.

Stéphane LE BOULER rappelle qu'il est prévu, puisque l'emménagement au Cnes est programmé en mars 2026, que le bail de l'immeuble Kaleïdo s'achève le 31 janvier 2025 et que la négociation avec l'actuel propriétaire pour une réduction des surfaces occupées n'a pas abouti, de s'implanter dans des locaux de bureaux provisoires. Une prospection est en cours – le but étant d'être au plus près du site du Cnes (quartier Châtelet-Les Halles), de bénéficier d'une superficie d'au moins 900 m², ainsi que d'équipements proches de ceux dont disposeront les agents du Hcéres à partir de 2026 (*open space*, *flex office*, espaces collaboratifs, mobilier acoustique et nomade, etc.). Quant à l'exposé de la trajectoire financière dans le rapport d'activité, c'est une obligation légale à laquelle sont soumises les autorités publiques indépendantes. En marge du Jaune budgétaire annexé chaque année au projet de loi de finances délivrant les « éléments constitutifs du budget », le Hcéres peut d'ailleurs être questionné sur le sujet par le Parlement.

Stéphane DALMAS observe que le contenu de cette trajectoire, mêlant immobilier, informatique et ressources propres, demeure quelque peu sibyllin.

Stéphane LE BOULER en prend note. Il précise que la rédaction pourra, le cas échéant, être clarifiée. Nonobstant, les postes budgétaires essentiels de la trajectoire financière restent le développement des prestations facturées, la modération en matière de numérique et, au premier chef, les économies sur le loyer.

Stéphane DALMAS signale qu'il est préférable de s'en tenir à la désignation officielle d'Inria, qui est « Institut national de recherche en informatique et en automatique ». « Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique » est une dénomination non réglementaire d'usage récent.

¹⁵ Rapport d'évaluation de l'Université Côte d'Azur.

¹⁶ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 54 de la version finale rendue publique en juin 2024.

¹⁷ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 62 de la version finale rendue publique en juin 2024.

¹⁸ Pagination de la version provisoire correspondant à la page 65 de la version finale rendue publique en juin 2024.

Après s'être fait l'écho de l'évolution des appellations des institutions et de leur difficile mise en cohérence avec leurs sigles d'origine, **Stéphane LE BOULER** et **Didier ROUX** indiquent que les noms et acronymes associés seront harmonisés dans le glossaire du rapport d'activité.

En l'absence d'autres questions, **Didier ROUX** propose de passer au vote.

Sous réserve de la prise en compte des remarques faites précédemment, le rapport d'activité 2023 est approuvé (21 membres présents au moment du vote, 21 voix pour).

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'Ofis (OFFICE FRANÇAIS DE L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE) (INFORMATION)

Stéphane LE BOULER renvoie les membres du collège à la délibération n° 2023-2-12 du 20 septembre 2023 ratifiant les modalités de désignation des membres du conseil d'orientation de l'Ofis et stipulant dans son article 5 que « la présidente ou le président du Haut Conseil informe le collège du Haut Conseil de la désignation des membres du conseil d'orientation ainsi que de sa présidente ou de son président ».

Stéphanie RUPHY, directrice de l'Ofis, souligne que le comité d'orientation est composé de douze membres. Sept sièges étant vacants, un appel à candidatures a été lancé à la fin de l'année 2023 et il a été facile de faire un choix parmi toutes celles reçues – y compris des membres désireux d'effectuer un second mandat – au vu de leur qualité, de leur pertinence et de leur diversité (monde académique, domaine de l'intégrité scientifique, secteur de l'édition, profils internationaux, etc.).

Ont ainsi été nommés sur décision du président par intérim du Hcéres le 24 janvier 2024 :

- pour un **second et dernier mandat de quatre ans** :
 - o Olivier DESCAMPS, professeur des universités à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas ;
 - o Emmanuel DIDIER, directeur de recherche au CNRS ;
- pour un **premier mandat de deux ans** : Elsa COUDERC, cheffe de rubrique sciences et technologies à *The Conversation-France* ;
- pour un **premier mandat de quatre ans** :
 - o Matthieu KELLER, directeur de recherche au CNRS ;
 - o Nicolas ROUGIER, directeur de recherche à Inria ;
 - o Alexandre SERRES, maître de conférences honoraire, référent à l'intégrité scientifique de l'Université Rennes 2 ;
 - o Loreta TAUGINIENÉ, directrice du bureau du contrôleur de l'éthique et des procédures académiques de la République de Lituanie.

Sylvain FERREZ s'enquiert des raisons ayant prévalu pour la désignation d'Elsa COUDERC. Dans la mesure où *The Conversation* est un média généraliste de valorisation et de dissémination des résultats de la recherche, sa ligne éditoriale n'est pas comparable à celle des revues scientifiques en termes de contrôle et d'évaluation par les pairs, notamment.

Stéphanie RUPHY atteste que *The Conversation* n'est pas un support assimilable à une revue scientifique étant donné qu'il publie des articles d'analyse de l'actualité rédigés par des universitaires et des chercheurs. La volonté ici est d'avoir un point de vue externe et journalistique compétent sur les problématiques d'éthique et d'intégrité plutôt qu'un point de vue interne sur les procédures de publication des articles scientifiques.

Stéphane LE BOULER signale qu'il reste encore à nommer la présidente ou le président du conseil d'orientation de l'Ofis. Une fois son identité connue, elle fera naturellement l'objet d'une information aux membres du collège.

5. PROCÉDURE DE REFONTE DE LA CHARTE DE L'ÉVALUATION (INFORMATION ET DÉBAT)

Didier ROUX indique que les membres du collège sont invités à :

- discuter, non pas sur un texte abouti, mais sur un projet d'actualisation de la charte de l'évaluation (dont la dernière modification remonte à 2016) articulé autour d'un ensemble de grandes questions ;
- contribuer à l'élaboration d'une charte renouvelée en exprimant des idées et des recommandations.

Stéphane LE BOULER explique qu'il a souhaité que la nouvelle charte de l'évaluation soit construite avec le collège, d'abord parce que la première prérogative de ce dernier est de délibérer sur ladite charte¹⁹, ensuite pour donner l'opportunité à ses membres, d'habitude sollicités uniquement sur des documents achevés, d'intervenir dès le démarrage du processus et d'y prendre réellement part.

D'où une **méthode de travail dynamique** associant :

- une réflexion en amont des équipes du Hcéres (présidence, secrétariat général, représentants des départements et conseillers scientifiques) dans le cadre d'un groupe de travail mixte, qui s'est déjà réuni à deux reprises (les 12 et 22 février 2024) ;
- des échanges avec les membres du collège initiés pendant la présente séance, poursuivis au cours du printemps et de l'été 2024 (les membres du collège volontaires pouvant participer aux réunions à venir du groupe de travail) et conclus par un vote de la charte de l'évaluation lors de la séance du collège du 18 septembre 2024.

Pour ce qui est des **objectifs**, il s'agira de :

- mettre la charte de l'évaluation en conformité avec les lois et règlements en vigueur (cf. *infra*) ;
- préciser le message que vise à faire passer la charte : à qui s'adresse-t-elle et pour quel usage ?
- hiérarchiser le contenu de la charte (valeurs, droits et devoirs, aspects de procédure, éléments pratiques et/ou opérationnels, etc.) pour parvenir à un document de référence clair et utilisable par toutes les parties prenantes de l'évaluation.

À ce stade, Stéphane LE BOULER présente les **premières pistes** dégagées à l'issue des réunions du groupe de travail mixte (cf. *supra*) :

- la définition de **ce qu'est une charte** (d'après le *Vocabulaire juridique* de Gérard Cornu) et les différents exemples étudiés ont fait apparaître trois grands types de modèles : des chartes se cantonnant aux grands principes (valeurs, droits et devoirs), des chartes concentrées sur les seuls éléments opérationnels (calendrier, déroulement, modalités, etc.) et des chartes mêlant grands principes et éléments opérationnels ;
- un recensement des **références documentaires** a été réalisé : textes fixant les principes qui régissent les évaluations conduites par les Hcéres (loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, articles L. 114-1 à L. 114-3-5, D. 114-16 et R. 114-17 du code de la recherche, règlement intérieur du Hcéres approuvé par le collège en mai 2022), documents signés par les collaborateurs et les experts du Hcéres (déclaration d'intérêts, déclaration d'engagement et de confidentialité), autres documents (« statut » de l'expert, « statut » du conseiller scientifique, « statut » du chargé de mission scientifique) et ESG (*Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*) ;
- la **charte de l'évaluation actuelle** a été analysée :
 - o elle comporte des principes généraux (respect de la loi et des ESG), des obligations à la charge du Hcéres (compétence, professionnalisme, indépendance, respect de l'autonomie, prise en compte de la diversité, égalité de traitement, transparence) et des obligations à la charge des experts (intégrité, collégialité, confidentialité, compétence, professionnalisme) ;
 - o elle laisse en suspens plusieurs questions sur : le périmètre, le niveau de détail, le lien avec les autres documents, l'évaluation de la recherche (non concernée par les

¹⁹ Article R. 114-3 du code de la recherche : « Le collège [...] délibère sur : 1° La charte de l'évaluation définissant les mesures propres à garantir notamment la qualité, la transparence et la publicité des procédures d'évaluation ; »

- ESG), la signification de l'engagement attendu vis-à-vis des experts et des entités évaluées, les relations entre les comités d'experts et le Hcéres, les moyens pour garantir d'une part l'objectivité, la transparence et la cohérence des évaluations, d'autre part la finalité des évaluations qui est de produire des rapports éclairants ;
- une **frame en trois parties** est proposée pour la nouvelle charte :
 - o les grands principes sous forme d'attendus ou de considérants : les missions confiées au Hcéres et les fondements de l'évaluation énoncés dans le code de la recherche, le cadre des ESG et les obligations déontologiques (loi du 20 janvier 2017 et règlement intérieur) ;
 - o les mesures garantissant la qualité des procédures d'évaluation : critères adaptés et transparents, dialogue permanent avec les entités évaluées, évaluation dont la qualité est garantie par l'institution, rapports orientés vers un double objectif (aider les établissements et les entités évaluées, éclairer les autorités dont ils dépendent dans le cadre des politiques publiques), institution tournée vers l'évaluation continue ;
 - o l'usage : prise de connaissance et engagement au respect de la charte.

Didier ROUX constate que la version simplement annotée de la charte de 2016 qui a été diffusée aux membres du collège ne correspond pas au projet de refonte envisagé.

Stéphane LE BOULER le confirme. Ce texte, intégrant *a minima* les évolutions législatives et réglementaires survenues depuis 2016, n'a été transmis qu'à titre informatif. Il n'a pas vocation à demeurer en l'état puisqu'un remaniement de fond de la charte de l'évaluation est prévu.

Dès lors que l'évaluation porte sur des structures et non des individus, **Caroline GRUSON** tient à ce qu'il soit bien inscrit dans la charte qu'aucune identité (nom de personne) ne doit figurer dans les rapports publics.

Didier ROUX pense que cela nécessite que la charte aborde explicitement le sujet du respect de l'anonymat.

Manifestant son intérêt à rejoindre le groupe de travail évoqué par Stéphane LE BOULER, **Sylvain FERREZ** le remercie pour son initiative d'impliquer les membres du collège dans la rédaction de la charte car c'est un document déterminant pour le bon déroulement des évaluations. Il s'interroge toutefois sur le niveau d'engagement attendu de la part des entités évaluées au regard des principes énoncés incombant avant tout au Hcéres et aux experts.

Stéphane LE BOULER se reporte à ce qui relève de la responsabilité des entités évaluées, en particulier de travailler sérieusement pour produire un rapport d'autoévaluation de qualité et compléter les tableaux de données – sans quoi l'évaluation ne peut pas partir sur de bonnes bases.

Observant un éparpillement des principes et une dilution des responsabilités, **Sylvain FERREZ** trouve qu'il conviendrait alors de mieux cibler les formulations, d'identifier chaque interlocuteur en fonction de son rôle et de considérer la possibilité d'avoir plusieurs documents spécialisés en lieu et place d'une seule charte généraliste et, peut-être, confuse.

Caroline GRUSON, Didier ROUX, Stéphane LE BOULER et Sylvain FERREZ ont un échange de vues sur :

- la portée stratégique d'un document unique, connu et signé par tous les acteurs de l'évaluation (Hcéres, experts et entités évaluées) ;
- l'importance que les entités évaluées s'engagent au même titre que les experts et le Hcéres en matière de professionnalisme, de confidentialité et de transparence, dans une logique de réciprocité (par exemple : l'entité fait preuve de transparence et les experts respectent la confidentialité, le Hcéres simplifie la collecte des données et l'entité s'assure de leur qualité) ;
- les risques de dérives à prévenir (comportements individuels déplacés, manquements à l'intégrité, etc.) et la nécessité de poser un cadre déontologique idoine (responsabilité collective, formalité des interactions avec les comités d'évaluation, etc.) ;
- l'impératif d'ordonner et de structurer le propos désormais enrichi de la charte, qui doit concourir à résoudre tous les problèmes concrets que soulève une évaluation, à la fois pour le Hcéres et pour les entités évaluées.

Marilena MANIACI acquiesce à ce dernier point. Elle ajoute qu'il convient de particulièrement soigner la gestion des réclamations et de citer la procédure de recours dans la charte.

Stéphane LE BOULER abonde dans ce sens, d'autant que les confusions sont fréquentes sur des aspects appartenant à des registres très différents : remarques de formes sur les erreurs factuelles vs dissensions sur le fond, constat d'un défaut de données par le Hcéres vs critiques exprimées par les établissements sur l'incomplétude des rapports, dialogue contradictoire vs procédure de recours, etc.

Sylvain FERREZ observe que cette situation découle en partie de la difficulté pour les entités évaluées, dont les activités sont très hétérogènes, de se conformer à un processus unique et à des référentiels semblables.

Didier ROUX conseille qu'il soit fait état du droit à la différenciation dans la charte.

René GUINEBRETIERE salue l'approche participative choisie par le Hcéres et la construction collective de la charte de l'évaluation qui est ainsi permise. Il s'enquiert cependant, ne serait-ce qu'au vu de la richesse du présent débat, du nombre de personnes intéressées et de l'étendue des problématiques, de l'organisation concrète du travail de réflexion d'ici la séance du collège du 18 septembre.

Stéphane LE BOULER répond qu'il espère parvenir à élaborer, avant la pause estivale, une charte utile pour la bonne marche de l'évaluation et qui serve à la fois aux entités évaluées, aux experts et aux équipes du Hcéres. Il suggère que les membres du collège se mettent d'accord pour que cinq à dix volontaires parmi eux rejoignent le groupe de travail du Hcéres. Celui-ci se réunira deux ou trois fois entre mars et juillet, selon l'avancée des travaux, pour définir l'architecture d'ensemble de la charte à partir des éléments présentés aujourd'hui et proposer une rédaction lisible – aussi concise (deux à quatre pages au maximum) et claire que possible. Un rétroplanning va être préparé et un mail envoyé aux membres du collège afin de déterminer leurs disponibilités et fixer un programme de travail étalé sur les cinq prochains mois. Cela laissera un délai raisonnable pour que chacun s'imprègne de tous les documents et que tous les échanges nécessaires aient lieu sur les versions formulées à l'issue des sessions du groupe de travail avant d'arriver à une version finale qui fasse consensus.

Estimant qu'une charte est avant tout un guide de bonnes pratiques, **Manuelle FRANCK** se dit réservée sur le fait d'y aborder de manière aussi détaillée les finalités de l'évaluation. Ces dernières dépendent en effet – hormis l'amélioration de la qualité justifiée dans le cadre des ESG – de facteurs et d'acteurs qui dépassent largement la seule sphère du Hcéres et des entités évaluées.

Stéphane LE BOULER n'est pas de cet avis. Le code de la recherche assignant des objectifs précis aux missions d'évaluation du Hcéres, il importe de les mentionner. Les rapports d'évaluation sont bien destinés par la loi à émettre des appréciations motivées à l'attention des pouvoirs publics et à fournir des avis éclairés devant servir aux établissements et à l'État. Il en découle des préoccupations spécifiques, telles que l'investissement des parties prenantes dans l'évaluation, la cohérence des procédures ou le rôle du dialogue stratégique en amont des évaluations.

Didier ROUX signale qu'il appartiendra au groupe de travail de trancher et d'équilibrer le propos, puisque le texte devra s'en tenir à un nombre de pages réduit. Se félicitant de l'intérêt suscité par la démarche collaborative du Hcéres pour la rédaction de la charte de l'évaluation, il conclut en insistant sur l'indépendance de l'évaluation, qui reste un principe fondamental à ses yeux.

6. POINT SUR L'ÉLABORATION DU RAPPORT DE SUIVI À MI-PAROURS DE L'ÉVALUATION DU HAUT CONSEIL PAR L'ENQA (EUROPEAN ASSOCIATION FOR QUALITY ASSURANCE IN HIGHER EDUCATION) (INFORMATION)

Stéphane LE BOULER explique que :

- l'évaluation externe du Hcéres par l'ENQA s'était déroulée entre septembre 2021 (rencontres avec le comité d'experts) et avril 2022 (reconduction de l'adhésion du Hcéres à l'ENQA jusqu'en 2027).

- à cette occasion, des **recommandations** avaient été émises au regard du **niveau de conformité avec les ESG** de référence²⁰ ; elles avaient en outre été discutées lors de la séance du collège du 19 septembre 2022 ;
- depuis, afin de préparer le **rapport de suivi à mi-parcours à transmettre à l'ENQA avant le 30 avril 2024**, le Hcéres a entrepris un travail collégial visant à présenter les progrès accomplis depuis deux ans et les réponses déjà apportées aux préconisations relatives à huit ESG (sur quatorze au total), soit un « *partiellement conforme* »²¹ et sept « *en grande partie conforme* »²².

Didier ROUX et **Stéphane LE BOULER** invitent les membres du collège à consulter le tableau récapitulatif envoyé avec l'ordre du jour. Il recense les principales évolutions qui seront portées à la connaissance de l'ENQA en fonction des ESG concernés : l'effort mené en termes d'analyse (synthèses disciplinaires et sur des objets et thématiques caractéristiques), la simplification des référentiels et leur alignement avec les ESG, le renforcement des concertations avec les parties prenantes, l'approfondissement du suivi des recommandations faites par les comités d'évaluation, l'adaptation des retours d'expérience, le renouvellement du vivier des experts, la publication des rapports en format « *évaluation intégrée* » et la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'évaluations, approuvé par le collège dans sa séance du 4 décembre 2023.

Marilena MANIACI souligne que ce rapport de suivi à mi-parcours est une formalité participant de la procédure globale de l'évaluation du Hcéres par l'ENQA. Il ne consiste pas en une révision de l'évaluation de 2022. Au contraire, il s'inscrit dans la continuité et sera pris en compte pour l'évaluation à venir qui devrait débiter en 2026.

Didier ROUX remarque que le collège dispose à ce stade d'une trame non achevée.

Stéphane LE BOULER fait savoir que le document finalisé sera communiqué ultérieurement pour information aux membres du collège, qui peuvent dès maintenant faire part de leurs suggestions de compléments et d'améliorations.

Pour ce qui est de l'ESG 2.1, **Valérie BOTTA-GENOULAZ** demande en quoi la simplification des référentiels peut constituer un gage en matière d'assurance qualité interne.

Stéphane LE BOULER signale que la recommandation de l'ENQA associée à l'ESG 2.1 fait le lien entre l'efficacité de l'évaluation et la simplification et l'harmonisation des référentiels.

Cristina GHITULICA ajoute que l'assurance qualité interne se réfère aux moyens déployés par les entités évaluées pour garantir celle-ci, notamment le pilotage stratégique, l'offre de formation, l'évaluation des acquis des étudiants, les ressources dévolues aux apprentissages, le recrutement des enseignants et l'évaluation périodique externe. C'est pourquoi il est attendu du Hcéres qu'il facilite ce processus avec des référentiels plus simples et des indicateurs moins nombreux.

Marilena MANIACI précise que l'évaluation externe (que conduit le Hcéres) doit être appropriée et servir d'appui à l'assurance qualité interne (qui relève de la politique des établissements). D'où l'obligation d'avoir des référentiels intelligibles et pratiques, conçus non comme des outils de contrôle

²⁰ ESG (Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area).

²¹ ESG 3.4 (« Analyse thématique : Les agences publient régulièrement des rapports décrivant et analysant les résultats généraux de leurs activités d'assurance qualité »).

²² ESG 2.1 (« Prise en compte de l'assurance qualité interne : L'assurance qualité externe prend en compte l'efficacité des processus d'assurance qualité interne [...] ») ; ESG 2.2 (« Conception de méthodologies adéquates : L'assurance qualité externe est définie et conçue de manière spécifique afin de garantir son adéquation à la réalisation des buts et objectifs fixés, dans le respect des réglementations en vigueur. Les parties prenantes sont impliquées dans sa conception et son amélioration continue ») ; ESG 2.3 (« Mise en œuvre de démarches : Les démarches d'assurance qualité externes sont fiables, utiles, prédéfinies, mises en œuvre de manière constante et cohérente et publiées [...] ») ; ESG 2.4 (« Évaluation par les pairs : L'assurance qualité est menée par des groupes d'experts externes incluant un ou plusieurs étudiant(s) ») ; ESG 2.6 (« Rapports : Les rapports des experts sont publiés dans leur intégralité ; ils sont clairs et accessibles [...] ») ; ESG 3.1 (« Activités, politique et démarches d'assurance qualité : Les agences engagent les activités d'assurance qualité externe [...] sur une base régulière [...] ») ; ESG 3.6 (« Assurance qualité interne et attitude professionnelle : Les agences disposent de processus d'assurance qualité interne servant à définir, assurer et améliorer la qualité et l'intégrité de leurs activités »).

mais comme des supports d'accompagnement et de responsabilisation des entités évaluées, auxquelles il revient d'organiser au mieux leur autoévaluation dans la perspective tant de l'évaluation externe que du maintien de l'assurance qualité interne.

Cristina GHITULICA observe qu'il faut distinguer l'assurance qualité interne de l'ESG 2.1 propre aux établissements et l'assurance qualité interne de l'ESG 3.6 propre au Hcéres.

Valérie BOTTA-GENOULAZ entend les arguments avancés et convient que les référentiels pourraient constituer un instrument de pilotage intéressant, sous réserve qu'ils demeurent stables d'une vague à l'autre et ne soient pas modifiés tous les cinq ans. Dès lors que tel n'est pas le cas aujourd'hui, *quid* d'une entité ayant construit sa stratégie de progression sur la base d'un référentiel d'une vague de l'année n et se retrouvant confrontée à un référentiel complètement transformé en année n+5 ?

Marilena MANIACI comprend tout à fait cette observation. Les changements dans les référentiels, plus exactement leur degré d'acceptabilité et leur niveau de cohérence par rapport au suivi des projets et des politiques des établissements, sont un enjeu pour toutes les agences d'évaluation européennes. Avec les ESG, il n'est pas question de réformer les référentiels de A à Z à chaque nouvelle campagne d'évaluation. L'idée, à l'inverse, est de les simplifier au sens d'une adaptation : ils doivent passer d'une vision factuelle pointilleuse à une vision analytique d'ensemble. De cette façon, ils pourront aider les entités à interpréter elles-mêmes les critères généraux d'évaluation, à avoir une appréhension systémique de leurs activités et de la qualité de celles-ci, et – objectif ultime – à devenir plus autonomes.

Sylvain FERREZ souligne que cette conception, bien que fondée, suppose néanmoins de maîtriser un ensemble de raisonnements implicites et de bien connaître les ESG et les principes de l'évaluation de l'ENQA.

Didier ROUX rappelle que les comités d'experts n'évaluent pas *ex nihilo*. Ils regardent les référentiels et les rapports des années précédentes et s'attachent à l'examen du suivi des recommandations. Partant, il n'y a pas de rupture totale entre deux évaluations d'un même établissement.

Marine RIBALS s'interroge sur la nature du dialogue stratégique et de la place des experts étudiants dans les comités, figurant respectivement dans les réponses faites pour les ESG 2.2, 2.3 et 2.4. Elle regrette que le thème de l'implication des étudiants ne soit pas davantage développé et qu'il ne soit pas envisagé que les comités d'évaluation des établissements incluent à l'avenir des experts étudiants.

Stéphane LE BOULER et **Lynne FRANJIE**, directrice du DEF, indiquent que le dialogue stratégique comprend les réunions préparatoires à l'évaluation avec les différentes entités. Quant aux experts étudiants, malgré un vivier restreint et compliqué à alimenter, ils font depuis toujours partie des comités d'évaluation des établissements et sont dorénavant systématiquement associés aux évaluations des formations.

S'agissant de l'ESG 3.4, **Cristina GHITULICA** préconise de mieux caractériser les analyses thématiques mentionnées par le Hcéres. Si elles peuvent être nombreuses et variées, quelques-unes d'entre elles doivent au moins définir des sujets d'intérêt général pour les pouvoirs publics et les établissements, exploiter les résultats des évaluations, valoriser les rapports d'évaluation et fournir des éléments sur leur impact auprès des entités évaluées.

Après avoir confirmé que le rapport de suivi à mi-parcours de l'évaluation du Hcéres par l'ENQA intégrera les commentaires des membres du collège, **Didier ROUX** s'enquiert de dernières questions.

Marine RIBALS sollicite quelques informations complémentaires sur la labellisation de l'enseignement supérieur privé évoquée en début de séance.

Stéphane LE BOULER explique qu'un groupe de travail a été constitué sous l'égide de la DGESIP. Rassemblant différents acteurs publics et certains opérateurs privés, ainsi que les principales instances d'évaluation (Hcéres, CEFDG et CTI – Commission des titres d'ingénieurs), il a été lancé le 30 janvier 2024, a donné lieu à plusieurs sessions d'ateliers thématiques (sur les critères d'évaluation d'un côté, sur le dispositif d'évaluation de l'autre) et devrait livrer ses conclusions lors d'une ultime réunion planifiée



le 26 mars 2024, sachant qu'il reste à discuter des contreparties du label, de son articulation avec Parcoursup et des possibilités d'accès aux bourses. Pour sa part, le Hcéres a rédigé une contribution et fait plusieurs propositions.

Avant de clore la séance, **Didier ROUX** annonce que des raisons personnelles le contraignent à démissionner du collège. Très heureux d'en avoir présidé les deux dernières réunions, il remercie ses membres pour leur implication, la richesse de leurs débats et leur respect de la parole de chacun. Ne doutant pas qu'il en sera de même pour la **prochaine séance** qui se déroulera en format hybride le **mercredi 18 septembre 2024**, il souhaite à tous les participants une excellente continuation.

Fin des travaux à 17 heures 10.

Le président de séance

signé

Didier ROUX

Le président par intérim

signé

Stéphane Le Bouler